



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'application conjointe

Directives relatives à l'application conjointe

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application
conjointe à la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Résumé

Le présent rapport porte sur les travaux menés par le Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) du 15 septembre 2011 au 27 septembre 2012, période au cours de laquelle le Comité a tenu trois réunions et organisé une table ronde avec les parties prenantes. Le présent rapport met en lumière les résultats obtenus et les problèmes rencontrés par le Comité dans le cadre de la supervision du mécanisme d'application conjointe, rendant compte en particulier des travaux menés par le Comité pour répondre à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa septième session. Le rapport renferme une série de mesures que le Comité recommande à la Conférence des Parties d'adopter dans le contexte de l'examen des lignes directrices pour l'application conjointe ainsi que des recommandations visant à assurer une transition sans heurt après 2012, et, enfin, un état des ressources disponibles pour les travaux consacrés à l'application conjointe.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet du rapport.....	3–5	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	6–7	3
II. L'application conjointe à l'issue de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.....	8–18	4
A. État de la situation quant à l'application conjointe.....	8–11	4
B. Garantir l'avenir de l'application conjointe.....	12–18	5
III. Recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	19–25	6
A. Recommandations ayant trait à la délivrance immédiate.....	20–21	6
B. Recommandations ayant trait à la révision des lignes directrices pour l'application conjointe.....	22–25	7
IV. Travaux entrepris au cours de la période considérée.....	26–40	9
A. Garantir un avenir utile à l'application conjointe.....	26–28	9
B. Procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe.....	29–33	9
C. Accréditation d'entités indépendantes.....	34–40	11
V. Questions liées à la gouvernance et à la gestion.....	41–53	12
A. Interaction avec d'autres organes et avec les parties prenantes.....	41–45	12
B. Activités de communication.....	46	13
C. Composition du Comité.....	47–48	13
D. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe.....	49–50	14
E. Réunions tenues en 2012.....	51–53	14
VI. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui.....	54–59	15

I. Introduction

A. Mandat

1. Par sa décision 10/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a créé le Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité), le chargeant de superviser, notamment, la vérification des unités de réduction des émissions ou des unités d'absorption générées par les projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommés projets d'application conjointe), conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées lignes directrices pour l'application conjointe)¹.

2. Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle donne des directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce son autorité sur le Comité.

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport annuel du Comité rend compte à la CMP des activités liées à l'application conjointe menées entre le 15 septembre 2011 et le 27 septembre 2012 (ci-après dénommée la période considérée), date de clôture de la trentième réunion du Comité. Dans le rapport qu'il présentera oralement à la huitième session de la CMP, le Président du Comité, M. Wolfgang Seidel, signalera tous les faits pertinents qui auront pu se produire dans l'intervalle. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu trois réunions et organisé une table ronde avec les parties prenantes. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe a tenu deux réunions.

4. Le présent rapport décrit l'état de l'application conjointe à l'issue de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto et contient des recommandations de mesures urgentes formulées à l'attention de la CMP, pour examen à sa huitième session. Comme les années précédentes, le rapport rend compte des travaux entrepris par le Comité au cours de la période considérée, notamment de la poursuite de la mise en œuvre de la procédure de vérification du ressort du Comité (dénommée ci-après la procédure de la seconde filière)² et du nombre de projets soumis à cette procédure, ainsi que de la façon dont se déroule le processus d'accréditation et de l'état des ressources disponibles pour le mécanisme d'application conjointe.

5. Des renseignements complets sur les activités et les fonctions du Comité sont disponibles sur le site Web consacré à l'application conjointe, où l'on trouvera tous les rapports des réunions du Comité, ainsi que les documents adoptés par celui-ci³.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. Après avoir examiné le présent rapport et pris note du rapport oral du Président du Comité à sa huitième session, la CMP pourrait, à cette même session:

¹ Décision 9/CMP.1, annexe.

² Définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices pour l'application conjointe.

³ <http://ji.unfccc.int>.

a) Examiner puis adopter les recommandations du Comité ayant trait à la délivrance immédiate d'unités de réduction des émissions au tout début de la deuxième période d'engagement (voir par. 21 ci-après);

b) Examiner puis adopter les projets de modalités et de procédures pour l'application conjointe figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/5 ainsi que les mesures transitoires y relatives (voir par. 22 à 25 ci-après).

7. Conformément aux paragraphes 4 à 6 des lignes directrices pour l'application conjointe, la CMP doit élire au Comité, pour un mandat de deux ans, sur la base des candidatures présentées par les Parties:

a) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties visées à l'annexe I qui sont en transition vers une économie de marché;

b) Deux membres et deux membres suppléants représentant les autres Parties visées à l'annexe I;

c) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I).

II. L'application conjointe à l'issue de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto

A. État de la situation quant à l'application conjointe

8. À ce jour, on compte 325 projets en cours de vérification en vue de leur approbation par le Comité dans le cadre de la seconde filière, dont 48 ont fait l'objet de conclusions attestant qu'ils satisfont aux critères pertinents, avec des réductions d'émissions qui pourraient atteindre 51,1 millions de tonnes équivalents-dioxyde de carbone (Mt eq CO₂). Selon les estimations, si la totalité des 325 projets relevant de la seconde filière étaient menés à bien, le montant total des réductions d'émissions qui pourraient être obtenues avoisinerait les 444 Mt eq CO₂ pour la période 2008-2012. Selon les informations dont on dispose, 384 autres projets sont en place dans le cadre des procédures de vérification instituées par les gouvernements de Parties hôtes (première filière). La valeur des transactions sur le marché primaire de l'application conjointe était estimée à environ 339 millions de dollars des États-Unis d'Amérique en 2011⁴.

9. Aujourd'hui, à la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, l'évolution du mécanisme d'application conjointe peut être divisée en trois phases: 1) la phase de mise en route, relativement lente, une lenteur imputable notamment aux retards pris dans la mise en place des règlements nationaux requis dans les Parties hôtes; 2) la phase de développement, de mise en œuvre et d'amélioration, qui a progressé régulièrement et s'est accompagnée d'un intérêt croissant pour le mécanisme et d'une participation grandissante au dispositif; et 3) la phase actuelle, faite d'incertitudes, durant laquelle le Comité a concentré son attention sur la consolidation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'application conjointe et l'élaboration de recommandations propres à garantir que cet outil précieux demeure à la disposition des Parties à l'avenir, ainsi que sur l'action visant à l'adoption desdites recommandations.

⁴ Banque mondiale. 2012. *State and Trends of the Carbon Market 2012* (État et tendances du marché carbone, 2012). Disponible (en anglais) à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/INTCARBONFINANCE/Resources/State_and_Trends_2012_Web_Optimized_19035_Cvr&Txt_LR.pdf (en anglais). Le premier chapitre du rapport existe en français et peut être consulté à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/INTCARBONFINANCE/Resources/State_and_Trends_2012_Web_Optimized_19035_Cvr&Txt_LR.pdf.

10. Grâce aux changements sur lesquels la CMP s'est entendue à sa sixième session, tendant à autoriser la perception des droits sur les projets de la première filière⁵, le Comité était en bien meilleure situation financière en 2012, en particulier par rapport à 2010, où l'insuffisance des fonds avait eu des répercussions sur le nombre et le calendrier des réunions. Le Comité est en mesure de fonctionner en 2013 sans nouveau soutien à titre volontaire des Parties.

11. Cette embellie dans la situation financière du Comité survient toutefois à un moment où la demande en unités de réduction des émissions est exceptionnellement faible, en raison des négociations sur une réponse internationale concertée aux changements climatiques.

B. Garantir l'avenir de l'application conjointe

12. L'application conjointe est un outil efficace à la disposition des Parties pour encourager et concentrer les investissements sur les réductions des émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme est parvenu à maturité, grâce à l'engagement sur plusieurs années des Parties, des parties prenantes – en particulier du secteur privé – et du Comité. Pour les Parties, il est logique de continuer de mettre à profit et d'utiliser l'application conjointe.

13. Cependant, à l'instar du mécanisme pour un développement propre (MDP) au titre du Protocole de Kyoto, l'application conjointe souffre actuellement d'une grave insuffisance de la demande d'unités et de l'incertitude quant au niveau, au calendrier et à la nature des nouveaux objectifs nationaux en matière d'émission, ce malgré une décision prise au plan international en faveur d'une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto⁶ et de la négociation d'ici à 2015 d'un nouvel accord général sur les changements climatiques⁷.

14. Le mécanisme d'application conjointe souffre d'une autre incertitude encore, liée au fait que les unités issues des projets d'application conjointe sont obtenues en convertissant les unités de quantités attribuées (UQA) et les unités d'absorption (UAB) existantes de la Partie hôte. Ces UQA et UAB ne seront délivrées que lorsque les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions auront été établis pour la deuxième période d'engagement et que les mesures voulues auront été prises pour délivrer ces unités.

15. Le Comité demeure fermement convaincu qu'il existe bel et bien un avenir pour l'application conjointe et que l'approche matérialisée dans le mécanisme demeure une base solide pour la poursuite de son fonctionnement. Cela repose sur l'expérience acquise par le Comité dans la mise en œuvre du mécanisme au cours des six années écoulées, sur les améliorations considérables qui ont été apportées ce faisant au mécanisme, sur la croissance constante du nombre de projets d'application conjointe, et sur la participation active de la part des gouvernements et, plus déterminant, de la part du secteur privé, ce malgré les difficultés en jeu.

16. Le sentiment général des membres du Comité est toutefois que d'importantes modifications devront être apportées à la configuration du mécanisme pour que l'application conjointe tienne ses promesses et reste un instrument d'atténuation valable au-delà de 2012.

17. Dans l'ensemble, le Comité considère que l'application conjointe doit évoluer après 2012 pour devenir un mécanisme plus décentralisé, que les Parties hôtes mettront en place au niveau national sous la conduite et la supervision internationales d'un nouvel organe directeur et sous l'autorité de la CMP à laquelle celui-ci devra rendre compte. Un tel

⁵ Décision 4/CMP.6, par. 28.

⁶ Décision 1/CMP.7.

⁷ Décision 1/CP.17.

mécanisme se prêterait à un large éventail d'activités à divers niveaux (projets, programmes, secteurs, politique générale, notamment). Le Comité estime qu'une évolution de ce type contribuerait à accroître la valeur de l'application conjointe en tant que moyen d'action que les Parties peuvent mettre en œuvre au niveau national en fonction de leurs objectifs généraux d'atténuation, en particulier dans les secteurs qui ne sont pas visés par des systèmes d'échange de droits d'émission, tout en appuyant la collaboration entre les Parties au niveau international en matière d'atténuation.

18. Dans l'intervalle, le Comité continuera d'appliquer la procédure de vérification au titre de l'application conjointe conformément à la section E des lignes directrices pour l'application conjointe pendant la période précédant l'entrée en vigueur des amendements à l'annexe B⁸ du Protocole de Kyoto, à condition que les Parties hôtes concernées observent les critères de participation énoncés au paragraphe 20 des lignes directrices pour l'application conjointe, et compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 10 de la décision 4/CMP.6. Le Comité continuera de donner les orientations requises sur le mécanisme. Ainsi, la poursuite des travaux au titre de l'application conjointe sera garantie sans interruption.

III. Recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

19. Dans la présente section sont énoncées les recommandations que le Comité soumet à la CMP pour examen à sa huitième session. Le Comité engage vivement les Parties à prendre les décisions voulues pour conserver toute sa pertinence à ce mécanisme que les Parties, les parties prenantes et le Comité se sont évertués à mettre en place avec persévérance.

A. Recommandations ayant trait à la délivrance immédiate

20. Comme indiqué plus haut, le Comité continuera certes de piloter la procédure de vérification de la seconde filière de l'application conjointe, mais la délivrance des URE ne sera possible selon les directives actuelles établies par la CMP que lorsque les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions auront été fixés et que les mesures voulues auront été prises pour délivrer des UQA et des UAB.

21. Afin d'assurer la délivrance des URE durant cette période, le Comité recommande à la CMP, à sa huitième session, de:

a) Proposition 1: Décider que, durant la période précédant la délivrance des UQA pour la deuxième période d'engagement dans son registre national, la Partie hôte [dont l'objectif chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement est spécifié dans un amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto adopté par la CMP] [qui a déclaré, conformément aux dispositions pertinentes adoptées par les Parties, être liée par un objectif chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement]⁹ peut délivrer des URE pour les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions réalisés au cours de ladite période grâce aux projets d'application conjointe enregistrés au cours de la première période d'engagement ou de la deuxième, à condition que l'admissibilité de la Partie n'ait

⁸ Décision 1/CMP.7, par. 5 et 6.

⁹ La CMP souhaitera peut-être prendre note du fait que c'est le premier texte entre crochets qui conviendrait si elle adoptait les amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto à sa huitième session, et que c'est le second qui conviendrait dans le cas contraire.

pas été suspendue en application des dispositions énoncées à la section XV de l'annexe de la décision 27/CMP.1; la quantité d'UQA ou d'UAB pour la deuxième période d'engagement correspondant à la quantité des URE délivrées sera ensuite déduite du registre national de la Partie hôte une fois que les UQA ou les UAB pour la deuxième période d'engagement auront été fixées pour cette Partie;

b) Proposition 2: Décider que, jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la première période d'engagement¹⁰, ou jusqu'à ce que les UQA ou les UAB pour la deuxième période d'engagement aient été fixées pour chaque Partie, selon la date qui sera la plus rapprochée, les URE peuvent être délivrées par toute Partie hôte [dont l'objectif chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement est spécifié dans l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto adopté par la CMP] [qui a déclaré, conformément aux dispositions pertinentes adoptées par les Parties, être liée par un objectif chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement]¹¹ pour les réductions des émissions ou les renforcements des absorptions réalisés au cours de ladite période grâce aux projets d'application conjointe enregistrés au cours de la première période d'engagement ou de la deuxième, à condition que l'admissibilité de la Partie n'ait pas été suspendue en application des dispositions énoncées à la section XV de l'annexe de la décision 27/CMP.1, en convertissant la quantité correspondante d'UQA ou d'UAB, selon que de besoin, pour la première période d'engagement; ces URE ne peuvent être utilisées qu'aux fins du respect des engagements pour la deuxième période d'engagement.

B. Recommandations ayant trait à la révision des lignes directrices pour l'application conjointe

22. À sa septième session, la CMP a prié le Comité d'élaborer un ensemble révisé des principaux éléments et des principales mesures de transition traitant des modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe, et de les soumettre à la CMP, pour examen à sa huitième session, en vue de l'élaboration de lignes directrices révisées pour l'application conjointe, qui seraient adoptées à la neuvième session de la CMP¹².

23. L'ensemble révisé de principaux éléments, présentés sous la forme de propositions de modalités et de procédures, figure dans le document portant la cote FCCC/KP/CMP/2012/5. Les recommandations relatives à ces principaux éléments, telles qu'énoncées ci-après, au paragraphe 25, sont formulées à l'intention de la CMP, pour examen, dans le cadre de son premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe mené conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision 9/CMP.1.

24. Les recommandations ci-après s'inspirent de celles établies par le Comité et débattues par la CMP à sa septième session¹³ à partir des vues communiquées par les Parties et les organisations pertinentes¹⁴ ainsi que des contributions publiques sollicitées par le Comité, comme l'en avait chargé la CMP.

¹⁰ La période d'ajustement, officiellement dénommée «délai supplémentaire accordé pour exécuter les engagements», est définie à l'article XIII de l'annexe de la décision 27/CMP.1 comme se prolongeant jusqu'au centième jour suivant la date fixée par les Parties pour l'achèvement des examens des inventaires des émissions des Parties visées à l'annexe I pour l'année civile 2012.

¹¹ Voir note 9.

¹² Décision 11/CMP.7, par. 16.

¹³ FCCC/KP/CMP/2011/9.

¹⁴ FCCC/KP/CMP/2012/INF.1.

25. Le Comité recommande à la CMP, à sa huitième session:
- a) D'examiner et d'adopter les projets de modalités et procédures figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/5 en tant que version révisée de l'annexe de la décision 9/CMP.1;
 - b) D'élire les membres de l'organe directeur, afin que cet organe puisse commencer le plus tôt possible à élaborer les normes et procédures pour l'application conjointe mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 5 du document FCCC/KP/CMP/2012/5, le but étant qu'il puisse achever les questions prioritaires des normes et procédures en question au cours de l'année 2013;
 - c) De prendre une décision sur les mesures suivantes pour gérer la transition entre les lignes directrices actuelles pour l'application conjointe et les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe:
 - i) Les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe seront applicables au 1^{er} janvier 2014, de façon à ce que les nouvelles activités puissent être soumises pour enregistrement aussitôt que possible après cette date;
 - ii) Tous les projets d'application conjointe enregistrés avant le 1^{er} janvier 2014 seront considérés comme enregistrés dans le cadre des nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe, et comme étant régis par elles, à compter de cette date;
 - iii) Toutes les entités indépendantes accréditées (EIA) ayant été accréditées avant le 1^{er} janvier 2014 seront considérées comme accréditées dans le cadre des nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe et comme étant régies par elles, à compter de cette date;
 - iv) Les projets d'application conjointe et les EIA évoqués aux sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *c* du paragraphe 25 seront mis en pleine conformité avec les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe, et toute nouvelle directive formulée par l'organe directeur, le 31 décembre 2014 au plus tard;
 - v) Le Comité continuera de fonctionner jusqu'à ce que les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe soient applicables;
 - d) De décider que les fonds à disposition du Comité seront aussi employés aux fins de l'appui à l'organe directeur pour le démarrage de ses activités et que les fonds restants du Comité seront transférés à l'organe directeur dès que les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe entreront en vigueur;
 - e) D'examiner les retentissements que pourront avoir les nouvelles modalités et procédures pour l'application conjointe sur les autres décisions de la CMP et, en particulier sur:
 - i) La décision 27/CMP.1 sur les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;
 - ii) La décision 13/CMP.1 sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - f) D'inviter les Parties à verser des contributions pour appuyer le démarrage des activités de l'organe directeur et le fonctionnement de l'application conjointe.

IV. Travaux entrepris au cours de la période considérée

A. Garantir un avenir utile à l'application conjointe

26. Comme l'a indiqué la CMP à sa septième session, le Comité et sa structure d'appui ont considérablement amélioré la seconde filière de l'application conjointe en 2011, cherchant à développer l'utilisation de cette filière et à en renforcer l'efficacité, tout en préservant l'intégrité du point de vue de l'environnement¹⁵.

27. En 2012, le Comité a fait porter ses efforts sur la mise en œuvre du mécanisme et la réponse à la demande que lui avait faite la CMP à sa septième session d'élaborer un ensemble révisé des principaux éléments et des principales mesures de transition traitant des modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe.

28. À sa première réunion de l'année, le Comité a adopté un plan d'activités sur deux ans et un plan de gestion détaillé propres à orienter le mécanisme sur la voie d'un avenir assuré. Il y était prévu:

- a) Un processus de vérification unique mais optimisé;
- b) Une certaine flexibilité autorisant une gamme élargie d'activités dans les pays utilisant l'application conjointe;
- c) La transposition du mécanisme à une plus grande échelle tout en garantissant la crédibilité et l'intégrité par un solide dispositif de responsabilisation à l'échelle internationale.

B. Procédure de vérification du ressort du Comité de supervision de l'application conjointe

29. Au 27 septembre 2012, 325 descriptifs de projet et un descriptif de programme d'activités avaient été soumis et rendus publics sur le site Web de l'application conjointe, conformément au paragraphe 32 des lignes directrices pour l'application conjointe.

30. Au total, 49 conclusions concernant des descriptifs de projet ont été publiées sur le site de l'application conjointe, conformément au paragraphe 34 des lignes directrices:

- a) Quarante-huit conclusions favorables concernant des projets situés dans six Parties hôtes ont été réputées définitives conformément au paragraphe 35 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets devaient engendrer des réductions des émissions d'environ 51 Mt eq CO₂;
- b) Une conclusion a été rejetée par le Comité;
- c) Aucune conclusion prête à être examinée.

31. Au 27 septembre 2012, 83 vérifications de réductions des émissions avaient été réputées définitives conformément au paragraphe 39 des lignes directrices pour l'application conjointe et avaient été rendues publiques sur le site Web de l'application conjointe. Ces vérifications concernent 31 projets qui avaient fait l'objet de conclusions réputées définitives. Ces vérifications autorisent la délivrance d'URE correspondant à 19,4 Mt eq CO₂.

¹⁵ FCCC/KP/CMP/2011/4.

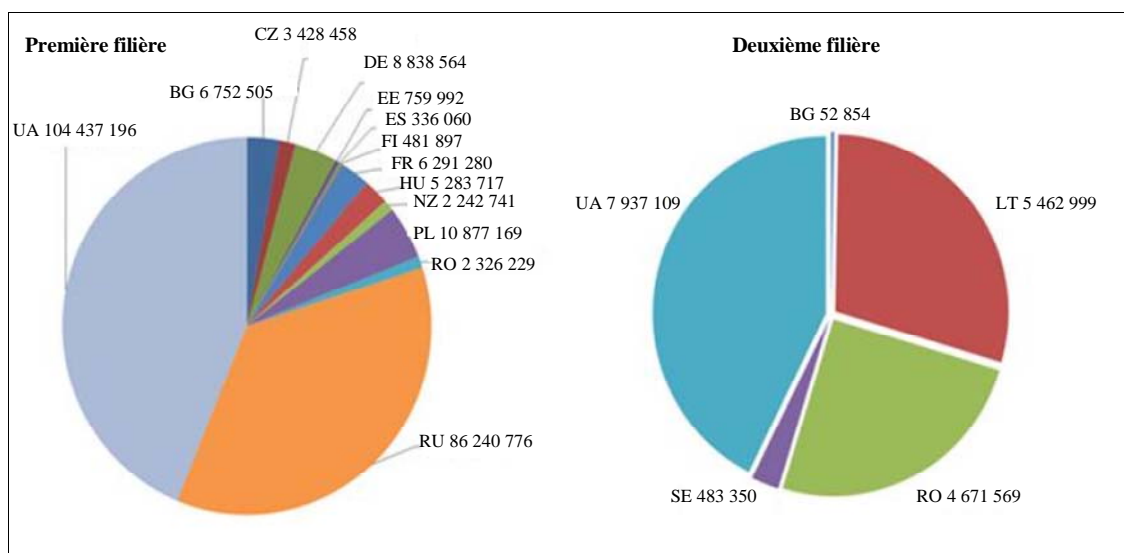
32. Des informations détaillées sur les conclusions et les vérifications sont disponibles sur le site Web de l'application conjointe, sous la rubrique «JI Projects». Le nombre total d'URE délivrées dans le cadre de l'application conjointe est indiqué au tableau 1, et la figure qui l'accompagne en donne la décomposition par pays.

Tableau 1

Nombre total d'unités de réduction des émissions délivrées dans le cadre de l'application conjointe, 2008-2012

	<i>Première filière</i>	<i>Seconde filière</i>	<i>Total</i>
2008	120 000	-	120 000
2009	4 670 641	1 324 448	5 995 089
2010	28 033 010	2 921 570	30 954 580
2011	86 702 918	6 818 250	93 521 168
2012	129 067 095	7 543 613	136 610 708
Total	248 593 664	18 607 881	267 201 545

Nombre total d'unités de réduction des émissions délivrées dans le cadre de l'application conjointe, décomposé par Partie hôte



Abréviations: BG = Bulgarie, CZ = République tchèque, DE = Allemagne, EE = Estonie, ES = Espagne, FI = Finlande, FR = France, HU = Hongrie, LT = Lituanie, NZ = Nouvelle-Zélande, PL = Pologne, RO = Roumanie, RU = Fédération de Russie, SE = Suède, UA = Ukraine.

33. Au cours de la période considérée, le traitement des cas de vérification a été facilité par les travaux menés par le Comité en 2010 et 2011 pour faire suite au paragraphe 13 de la décision 4/CMP.6, notamment par: les nouvelles améliorations apportées à la procédure de vérification; la plus grande attention prêtée à la clarté des documents s'y rapportant; la fixation de délais dans le cycle des projets d'application conjointe, associée au recours à des instruments électroniques de prise de décisions, en particulier dans le cadre des examens; et l'encouragement et le soutien aux approches méthodologiques novatrices axées sur les projets.

C. Accréditation d'entités indépendantes

34. Depuis l'annonce, le 26 octobre 2006, que le processus d'accréditation débiterait le 15 novembre 2006, 11 entités indépendantes ont été accréditées, comme indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2

Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Comité de supervision de l'application conjointe au cours de la période considérée allant du 15 septembre 2011 au 27 septembre 2012, y compris les entités pour lesquelles la portée de l'accréditation a été élargie

<i>Nom de l'entité</i>	<i>Date de la première accréditation</i>	<i>Secteurs pour lesquels l'entité a été accréditée^a</i>
DNV Climate Change Services AS	24 février 2010	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Japan Quality Assurance Organization	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd.	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
JACO CDM Ltd.	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14
Bureau Veritas Certification Holding SAS	18 juin 2009	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
TÜV SÜD Industrie Service GmbH	18 février 2009	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Spanish Association for Standardisation and Certification	22 juin 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
TÜV NORD CERT GmbH	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
TÜV Rheinland Japan Ltd.	14 septembre 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
Swiss Association for Quality and Management Systems	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
KPMG Advisory N.V.	1 ^{er} août 2011	1, 2, 3, 4, 13

35. Au cours de la période considérée, aucune nouvelle entité indépendante n'a été accréditée.

36. La demande d'accréditation en tant qu'entité indépendante que Germanischer Lloyd Certification GmbH avait soumise a été retirée au cours de la période considérée. Aucune autre demande n'a été adressée au Comité.

37. Faisant suite aux suggestions de Parties, le Comité a prêté son concours au Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe dans l'accomplissement de ses fonctions ayant trait aux questions d'accréditation, conformément au plan de travail du Groupe d'experts pour 2012.

38. Afin de garantir la qualité des validations de projet et des conclusions sur les réductions ou limitations des émissions réalisées par les entités indépendantes candidates et les entités indépendantes accréditées, le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe a centré ses travaux sur:

- a) L'évaluation des nouvelles demandes d'accréditation;

b) La surveillance continue du respect de la norme d'accréditation au titre de l'application conjointe par les entités indépendantes candidates et les entités indépendantes accréditées;

c) Les plaintes et différends qui émanent d'entités indépendantes candidates ou d'entités indépendantes accréditées, ou qui les concernent;

d) Le renforcement des capacités et de la cohésion des experts de l'équipe d'évaluation de l'application conjointe.

39. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe a tenu deux réunions au cours de la période considérée dans le cadre de ses activités d'appui au Comité. À sa vingt-huitième réunion, le Comité a désigné M. Derrick Oderson et M. Benoît Leguet pour assurer, respectivement, la présidence et la vice-présidence du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe. Le Comité a vivement remercié le Président sortant, M. Leguet, et le Vice-Président sortant, M. Carlos Fuller, pour leur dévouement et leur soutien.

40. Le Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe et le Groupe d'accréditation du MDP se sont réunis par deux fois pour harmoniser la procédure d'accréditation. Ces deux réunions ont eu pour résultats: un retour d'information sur les travaux menés par le secrétariat en vue d'aligner davantage les principaux documents ayant trait à l'accréditation pour l'application conjointe, notamment la procédure d'accréditation pour l'application conjointe et la norme d'accréditation au titre de l'application conjointe, sur les documents correspondants relevant du MDP, ou encore la constitution d'une liste commune MDP/application conjointe d'experts de l'accréditation.

V. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

A. Interaction avec d'autres organes et avec les parties prenantes

41. Le Comité a organisé le 9 août 2012, à Bonn (Allemagne), une table ronde, à laquelle ont pris part les membres du Comité et les parties prenantes clefs, y compris les points de contact désignés, venus prêter leur concours au Comité dans la tâche qui lui a été confiée d'élaborer un ensemble révisé des principaux éléments et des principales mesures de transition traitant des modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe, pour examen par la CMP à sa huitième session.

42. Le Comité a continué d'échanger de façon régulière avec les entités indépendantes candidates et les entités indépendantes accréditées, en les encourageant à lui soumettre des contributions écrites et en invitant le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées (entités opérationnelles désignées au titre du MDP et entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe) aux réunions du Comité et à la table ronde.

43. Le Comité a également continué d'échanger avec les participants aux projets, en les invitant à prendre part à ses réunions ainsi qu'à la table ronde. À sa dix-neuvième réunion, le Comité a décidé de désigner deux groupes (le Groupe d'action de l'application conjointe et le Forum des concepteurs de projets) pour assurer la communication entre lui-même et les participants aux projets, et d'autoriser les échanges avec ces groupes pendant ses réunions, sans préjudice des moyens qu'il a de communiquer avec des entités non affiliées à ces groupes et avec le public.

44. Le Comité a continué de tenir des séances de questions-réponses avec des observateurs enregistrés à chacune de ses réunions. Il a aussi organisé des séances de questions-réponses lors de réunions parallèles tenues en marge de la septième session de la CMP, de la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Toutes ces séances de questions-réponses sont retransmises sur le Web¹⁶.

45. En outre, les membres du Comité et des représentants du secrétariat ont poursuivi les relations avec les parties prenantes, notamment en assistant à des conférences et à des ateliers sur l'application conjointe ou le marché du carbone, en présentant des exposés sur les activités du Comité ou en ayant des échanges sur l'application conjointe.

B. Activités de communication

46. Pour donner suite au paragraphe 20 de la décision 4/CMP.6, le Comité a adopté son plan de travail en matière de communication et d'information pour 2011. En 2012, à sa vingt-huitième réunion, il a adopté une version actualisée de ce plan de travail et, à sa vingt-neuvième réunion, il a adopté une stratégie révisée visant à faire mieux connaître la procédure de la seconde filière et à élargir la participation à cette procédure. Les principales activités menées en 2012 ont consisté à:

- a) Poursuivre les efforts visant à mieux informer les médias, notamment à adopter un plan de recours aux médias;
- b) Procéder au lancement des réseaux sociaux sur les mécanismes relatifs au carbone;
- c) Apporter des améliorations au site Web de l'application conjointe;
- d) Préparer des supports de communication (fiches d'information, fichiers audio, listes de questions fréquemment posées, notamment);
- e) Lancer un concours annuel de photographie à l'intention des participants aux projets et des points de contact désignés.

C. Composition du Comité

47. Par sa décision 9/CMP.1, la CMP a créé le Comité, puis en a élu les membres et membres suppléants conformément aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 des lignes directrices pour l'application conjointe.

48. À sa septième session, la CMP a élu de nouveaux membres et membres suppléants du Comité aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leurs titulaires. Pendant la période considérée, le Comité était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 3.

¹⁶ http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop17/templ/play.php?id_kongresssession=4271&theme=unfccc; http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/sb36/templ/play.php?id_kongresssession=5109&theme=unfccc.

Tableau 3
Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa septième session

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Proposés par</i>
M ^{me} Carola Borja ^b (Vice-Présidente)	M. Carlos Fuller ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. Mykhailo Chyzhenko ^a	M ^{me} Milya Dimitrova ^a	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Piotr Dombrowicki ^b	M. Oleg Pluzhnikov ^b	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Denis Lansana ^a	M. Evans Njewa ^a	Parties non visées à l'annexe I
M. Benoît Leguet ^a	M. Anton Beck ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Chebet Maikut ^b	En attente ^{b, c}	Parties non visées à l'annexe I
M. Derrick Oderson ^b	M. Andrew Yatilman ^b	Petits États insulaires en développement
M. Wolfgang Seidel ^b (Président)	M ^{me} Gertraud Wollansky ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Evgeny Sokolov ^a	M. Hiroki Kudo ^a	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Irina Voitekhovitch ^a	M ^{me} Miriana Roman ^a	Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition

^a Mandat de deux ans, c'est-à-dire s'achevant immédiatement avant la première réunion en 2013.

^b Mandat de deux ans, c'est-à-dire s'achevant immédiatement avant la première réunion en 2014.

^c La nomination n'étant pas parvenue à la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le membre suppléant actuel, à savoir M. Momin Agha, restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu sur proposition du groupe de Parties pertinent.

D. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

49. À sa vingt-huitième réunion, le Comité a élu par consensus M. Wolfgang Seidel (membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I) Président et M^{me} Carola Borja (membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I) Vice-Présidente. Les mandats du Président et de la Vice-Présidente prendront fin immédiatement avant la première réunion que le Comité tiendra en 2013.

50. Le Comité a vivement remercié le Président sortant, M. Muhammed Quamrul Chowdhury, et le Vice-Président, M. Wolfgang Seidel, pour la maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Comité pendant sa sixième année d'existence.

E. Réunions tenues en 2012

51. À sa vingt-septième réunion, le Comité a adopté un calendrier de réunions provisoire pour 2012. Toutes les réunions de 2012 se tiendront comme prévu au calendrier (voir tableau 4).

Tableau 4
Réunions du Comité de supervision de l'application conjointe en 2012

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Vingt-huitième	22 et 23 mars	Bonn, Allemagne
Vingt-neuvième	28-30 mai	Bonn (en marge des sessions des organes subsidiaires)
Trentième	26 et 27 septembre	Bonn

52. Les ordres du jour annotés des réunions du Comité, les documents correspondants et les rapports contenant toutes les décisions de cet organe peuvent être consultés sur le site Web de l'application conjointe.

53. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices pour l'application conjointe, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies: elles sont intégrées ou mentionnées (par indication de l'endroit où les trouver sur la section du site Web de la Convention consacrée à l'application conjointe) dans le rapport annuel du Comité à la CMP.

VI. Rapport sur l'état des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

54. Pendant la période considérée, le Comité a suivi l'état des ressources disponibles pour les travaux relatifs à l'application conjointe et en a rendu compte dans des rapports établis par le secrétariat. Celui-ci a produit et tenu à jour les informations et les données sur les ressources nécessaires dans les principaux domaines d'activité: réunions et activités du Comité; activités liées au cycle des projets, dont le traitement des envois de descriptifs de projet, des conclusions, des rapports de surveillance et des vérifications des projets de la seconde filière, et des envois de projet de la première filière; activités relatives à l'accréditation des entités indépendantes, y compris les réunions du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'application conjointe; autres réunions et consultations. Ces informations ont été intégrées dans le plan de gestion de l'application conjointe¹⁷.

55. À sa vingt-neuvième réunion, le Comité a adopté les dispositions révisées pour la perception de droits de façon à garantir que les droits versés pour un projet relevant de la procédure de la première filière puissent être déduits des droits à verser au titre de la procédure de la seconde filière et inversement, conformément à la demande formulée par la CMP (décision 11/CMP.7, par. 28).

56. Le rapport sur l'exécution du budget dont il est fait état dans la présente section contient des informations sur les recettes et les dépenses pour la période considérée, un état des recettes, une liste des contributions volontaires et un état des dépenses par rapport au budget établi. Le tableau 5 récapitule les recettes obtenues en 2012.

¹⁷ Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3, 5/CMP.4, 3/CMP.5 et 4/CMP.6, la CMP a prié le Comité de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter les aménagements nécessaires pour pouvoir continuer de fonctionner de façon efficace et économique et dans la transparence.

Tableau 5
**Recettes obtenues pour les travaux du Comité de supervision
 de l'application conjointe, 2012**

(En dollars des États-Unis)

<i>État des recettes obtenues en 2012^a</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2011 ^b	3 571 917
Contributions reçues en 2012	128 904
Total des droits perçus dans le cadre de la première filière pour l'application conjointe en 2012	1 454 606
Total des droits perçus dans le cadre de la seconde filière pour l'application conjointe en 2012	1 428 680
Total des recettes	6 584 107

^a La période comptable 2012 débute le 1^{er} janvier 2012 et s'achève le 31 août 2012.

^b Inclut les droits perçus dans le cadre de la seconde filière, jusque-là gardés en réserve.

57. Le tableau 6 donne un aperçu des contributions volontaires reçues en 2012. Le Comité en prend acte avec gratitude.

Tableau 6
Contributions aux travaux du Comité de supervision de l'application conjointe, 2012

(En dollars des États-Unis)

<i>État des contributions volontaires reçues en 2012</i>	<i>Montant</i>
Japon	128 904
Total des contributions reçues en 2012	128 904

58. Le budget approuvé pour 2012 s'élevait à 1 947 632 dollars des États-Unis, les dépenses se montant au total à 1 142 985 dollars. La différence, qui ressort du tableau 7, était de 804 647 dollars.

Tableau 7
**Différence entre le budget alloué et les dépenses correspondant aux travaux
 du Comité de supervision de l'application conjointe, 2012**

(En dollars des États-Unis)

<i>État comparatif des dépenses par rapport au budget alloué</i>	<i>2012^a</i>
Budget alloué	1 947 632
Dépenses	1 142 985
Différence	804 647

^a La période comptable 2012 débute le 1^{er} janvier 2012 et s'achève le 31 août 2012.

59. Le tableau 8 récapitule la situation financière de l'application conjointe pour 2012, faisant apparaître un solde de 5,4 millions de dollars des États-Unis à la fin de la période considérée.

Tableau 8
Situation financière, Comité de supervision de l'application conjointe, 2012
(En dollars des États-Unis)

<i>Récapitulation de la situation financière au 31 août 2012</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2011	3 571 917
Contributions des Parties en 2012	128 904
Recettes issues des droits perçus au titre de l'application conjointe (première et seconde filières)	2 883 286
Total partiel	6 584 107
Moins: dépenses en 2012	1 142 985
Solde	5 441 122